



Ville de ROUSSET

DOSSIER N° DP 013 087 2500061

Déposé le : 27/05/2025

Sur un terrain sis à : ave georges vacher
ZI ROUSSET

13790 ROUSSET 87 AW 0271p

DESTINATAIRE

SCI MATRI

ROUTE DE PASCOUN

13790 ROUSSET

Autorité compétente :

Maire au nom de la commune

Affaire suivie par Madame PAOLILLO Alix –

Tél. : 04.42.53.84.95

Monsieur,

Vous avez déposé le 27/05/2025 à la Mairie de ROUSSET, une demande de déclaration préalable de travaux.

Par lettre du 11 juin 2025, présenté le 13 juin et reçu par vos services le 19 juin 2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Formulaire DPA 16703 : conformément à l'article R. 431-35 du code de l'urbanisme, la déclaration comporte également l'attestation du ou des déclarants qu'ils remplissent les conditions définies à l'article R*423-1 pour déposer une déclaration préalable. Fournir l'autorisation du propriétaire.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la Mairie de ROUSSET en date du 22/09/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à ROUSSET,

Le

24 SEP. 2025

Le Maire,



Philippe PIGNON.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).